

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-03

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
DE CHAUFFAGE-CLIMATISATION ET VMC
DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

DEVOLUTION DU MARCHE

Pour répondre aux besoins du Conseil Général, une consultation a été lancée auprès des prestataires en vue de conclure des marchés de maintenance des installations de chauffage-climatisation et VMC des bâtiments départementaux.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marché à bons de commande
- Marché sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

Le marché a été décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Système Volume de Réfrigérant Variable – Hôtel du Département
- Lot 2 : Gaz et fuel – Montauban 1 et Tarn-et-Garonne Est
- Lot 3 : Gaz et fuel – Tarn-et-Garonne Ouest
- Lot 4 : Système Volume de Réfrigérant Variable – Montauban 2
- Lot 5 : Système Volume de Réfrigérant Variable – Tarn-et-Garonne Sud

Une option P3 a également été demandée. Cette maintenance de type P3 (garantie totale) correspond aux réparations et au remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux dont la liste a été arrêtée contractuellement, de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 mars 2013, a examiné les offres déposées par les sociétés ayant répondu à la consultation dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux prestataires qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

-le prix de la prestation	60 %
-la valeur technique au regard du mémoire technique	40 %

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du département :
- . les marchés de maintenance des installations de chauffage-climatisation et VMC des bâtiments départementaux avec les prestataires suivants :
 - Lot 1 : Système Volume de Réfrigérant Variable – Hôtel du Département
 - Lot 3 : Gaz et fuel – Tarn-et-Garonne Ouest
 - Lot 4 : Système Volume de Réfrigérant Variable – Montauban 2
 - Lot 5 : Système Volume de Réfrigérant Variable – Tarn-et-Garonne Sud

Attributaire : Cofely Services

- Lot 2 : Gaz et fuel – Montauban 1 et Tarn-et-Garonne Est

Attributaire : Cofely Ineo

. toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,